

DEMANDES DE CARTES NATIONALES D'IDENTITE ET PASSEPORTS

Clermont
l'Hérault

04.67.88.87.00

➤ Où effectuer sa demande ?

25 mairies équipées dans l'Hérault (horaires et délais sur www.herault.gouv.fr)

Agde	Claret	Lattes	Palavas
Bédarieux	Clermont-l'Hérault	Lodève	Pézenas
Béziers	Frontignan	Lunel	St-Chinian
Capetang	Ganges	Mauguio	St-Pons-de-Thomières
Castelnau-le-Lez	Gignac	Mèze	St-Martin-de-Londres
Castries	Juvignac	Montpellier	Sète
La Grande-Motte			

A Clermont-l'Hérault les dépôts de dossier se font sur rendez-vous : 0467888700

le : _____ à _____ h _____

➤ Comment simplifier sa démarche ?

- Munissez-vous d'un CERFA et remplissez le avant votre rendez-vous en mairie OU
- Faites une pré-demande en ligne sur le site de l'ANTS (www.passeport.ants.gouv.fr)
- Suivez le traitement de votre demande sur le site de l'ANTS

➤ Le dépôt de la demande en mairie sur RDV 04.67.88.87.00

- Présence du demandeur obligatoire au moment du dépôt du dossier quelque soit son âge
- Prise d'empreintes à partir de 12 ans au dépôt de la carte d'identité, au dépôt et au retrait du passeport
- Présence du même représentant légal accompagnant le mineur au dépôt et au retrait
- Le dépôt de dossier et le retrait du titre sont effectués à titre strictement individuel et personnel, pas de remise à un tiers
- Les titres d'identité sont conservés maximum 3 mois en mairie avant destruction
- Veuillez à prévenir la mairie si vous ne pouvez pas honorer le rendez-vous fixé.

➤ Une demande complète = gain de temps

Tous les justificatifs doivent être présentés en ORIGINAL et en PHOTOCOPIE

POUR TOUTE DEMANDE

- 1 photographie d'identité conforme (35x45 mm, tête nue, sans expression, bouche fermée, recommandé sans lunettes) de moins de 6 mois, non découpée, sans défaut ni pliure, (photographe ou Photomaton®)

Hôtel de Ville
1, place de la Victoire
34800 Clermont-l'Hérault

- 1 justificatif de domicile datant de moins d'un an au nom du demandeur (par exemple : avis d'imposition, facture d'électricité, d'eau, de téléphone, attestation d'assurance habitation ou 1 justificatif de domicile au nom de l'hébergeant avec **original et copie** de sa carte d'identité et l'attestation d'hébergement complété
- Timbres fiscaux** en vente dans les bureaux de tabac, au centre des Impôts ou le site internet «service-public.fr»

Carte nationale d'identité

Uniquement en cas de perte
ou de vol : 25 €

Passeport

Majeurs : 86 €
Mineurs de 15 ans et plus : 42 €
Mineurs de moins de 15 ans : 17 €

Dans tous les cas, il n'est pas nécessaire de produire d'acte de naissance si :

- votre commune de naissance est reliée à COMEDEC (pour le vérifier : <https://ants.gouv.fr/Les-solutions/COMEDEC/Villes-adherentes-a-la-dematerialisation>)
 - si vous détenez ou avez détenu un passeport biométrique
 - si vous pouvez présenter votre carte d'identité sécurisée ou votre passeport en validité ou périmé depuis moins de 5 ans
- Dans tous les autres cas : extrait d'acte de naissance avec filiation de moins de 3 mois

POUR UNE PREMIÈRE DEMANDE

- Carte nationale d'identité** + photocopie recto-verso / **Passeport** + photocopie (page 2) le cas échéant
- Si aucun titre sécurisé : **Acte de naissance et justificatif de nationalité** le cas échéant

POUR UN RENOUELEMENT DE TITRE (à partir des 6 derniers mois de validité du titre)

- Carte nationale d'identité** + photocopie recto-verso / **Passeport** + photocopie (page 2)
- Si changement d'état civil et demande de 1^{ère} apparition : acte de mariage (de moins de 3 mois) ou **acte de décès** pour justifier le veuvage - **jugement de divorce** notifiant le droit d'user du nom de l'ex-époux
- Si titre périmé depuis plus de 5ans : **Acte de naissance et justificatif de nationalité** le cas échéant

POUR UN RENOUELEMENT DE TITRE SUITE A PERTE OU VOL

- Carte nationale d'identité** + photocopie recto-verso / **Passeport** + photocopie (page 2) le cas échéant
- Le **dernier avis d'imposition** du titulaire du titre perdu ou volé
- Déclaration de vol ou de perte (commissariat, gendarmerie) : si renouvellement du titre, la déclaration de perte est à **faire en mairie uniquement**

DOCUMENTS COMPLEMENTAIRE POUR LES MINEURS

- Autorité parentale à compléter sur le CERFA** + **pièce d'identité des parents originaux et photocopies**
- Jugement de divorce uniquement si **autorité parentale exclusive** ou **garde alternée** (+ justificatif de domicile de chaque parent à joindre dans ce cas)
- Si demande de nom d'usage pour mineur : accord des deux parents - y compris pour un renouvellement de titre mentionnant également l'ordre des noms



Pour vérifier la complétude de votre dossier :
rendez-vous sur www.service-public.fr

